GROUPE

14

HERBICIDE

Herbicide AUTHORITY STRIKEMC

Suspension émulsion

COMMERCIAL

Pour le brûlage présemis ou en prélevée et la suppression prolongée des mauvaises herbes étiquetées dans les pois chiches, les féveroles, les pois de grande culture, le lin, la moutarde (de type oléagineux et condimentaire), le soja, le tournesol et le blé (de printemps et dur).

PRINCIPES ACTIFS: Sulfentrazone......380 g/L

Carfentrazone-éthyle42 g/L

Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0017 % et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00056 % à titre d'agents de conservation.

OU

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,029% à titre d'agent de conservation.

OU

Contient du orthophénylphénate de sodium à raison de 0,095 % à titre d'agent de conservation.

N° D'HOMOLOGATION: 34867

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET: 1 L à vrac

FMC of Canada Limited 6755 Mississauga Road, Suite 204 Mississauga, ON L5N 7Y2 1-833-362-7722

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGER POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES.

ATTENTION: Ce produit peut irriter les yeux et la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Ne pas entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive au-delà de la zone à traiter est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Durant les opérations de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation, porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques faits d'un matériau imperméable comme le polyéthylène ou le chlorure de polyvinyle, ainsi que des chaussures et des chaussettes. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée pendant l'application.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit. Ne pas les réutiliser. Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'ÉPI. À défaut de directives précises pour le matériel lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements.

Retirer les vêtements immédiatement si le pesticide s'est infiltré dessous. Se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres.

DÉLAI DE SÉCURITÉ (DS)

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures

PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre

antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion: Appeler un centre antipoison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

On peut également composer le 1-800-331-3148 pour obtenir de l'information sur le traitement médical d'urgence.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les plantes terrestres et aquatiques non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Toxique pour les petits mammifères sauvages.

Ce produit contient des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

Le sulfentrazone persiste dans le sol et risque de produire un effet résiduel. Il est recommandé de ne pas utiliser ce produit dans les endroits traités avec les produits contenant du sulfentrazone au cours des 24 dernier mois.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines. **NE PAS** utiliser le produit sur des sols de texture grossière.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque des averses abondantes sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Entreposer à une température supérieure à 5 °C pour empêcher le produit de geler. Le cas échéant, décongeler avant l'utilisation. S'il y a des cristaux solides, placer le contenant dans un endroit chaud pour réchauffer la matière à une température supérieure à 15 °C. Agiter ou rouler le contenant périodiquement pour redissoudre les solides.

Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

Entreposer dans les contenants d'origine seulement. Entreposer les contenants dans un endroit sec. Ouvrir soigneusement les contenants. Après avoir utilisé une partie du contenu, replacer les couvercles et fermer hermétiquement les contenants. Ne pas placer le concentré ni la matière diluée dans des contenants pour les aliments ou les boissons. Ne pas contaminer les autres pesticides, les engrais, l'eau ni la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

ÉLIMINATION

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants réutilisables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants recyclables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

FMC et AUTHORITY sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée. ©2021-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Herbicide AUTHORITY STRIKEMC

Suspension émulsion

COMMERCIAL

Pour le brûlage présemis ou en prélevée et la suppression prolongée des mauvaises herbes étiquetées dans les pois chiches, les féveroles, les pois de grande culture, le lin, la moutarde (de type oléagineux et condimentaire), le soja, le tournesol et le blé (de printemps et dur).

PRINCIPES ACTIFS: Sulfentrazone.......380 g/L Carfentrazone-éthyle42 g/L

Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0017 % et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00056 % à titre d'agents de conservation.

OU

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,029% à titre d'agent de conservation.

Contient du orthophénylphénate de sodium à raison de 0,095 % à titre d'agent de conservation.

N° D'HOMOLOGATION: 34867

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

FMC of Canada Limited 6755 Mississauga Road, Suite 204 Mississauga, ON L5N 7Y2 1-833-362-7722

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. DANGER POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES.

ATTENTION: Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Ne pas entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive au-delà de la zone à traiter est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Durant les opérations de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation, porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques faits d'un matériau imperméable comme le polyéthylène ou le chlorure de polyvinyle, ainsi que des chaussures et des chaussettes. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée pendant l'application.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit. Ne pas les réutiliser. Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'ÉPI. À défaut de directives précises pour le matériel lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements.

Retirer les vêtements immédiatement si le pesticide s'est infiltré dessous. Se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres.

DÉLAI DE SÉCURITÉ (DS)

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures

PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et

lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion: Appeler un centre antipoison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

On peut également composer le 1-800-331-3148 pour obtenir de l'information sur le traitement médical d'urgence.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les plantes terrestres et aquatiques non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Toxique pour les petits mammifères sauvages.

Ce produit contient des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

Le sulfentrazone persiste dans le sol et risque de produire un effet résiduel. Il est recommandé de ne pas utiliser ce produit dans les endroits traités avec les produits contenant du sulfentrazone au cours des 24 dernier mois.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines. **NE PAS** utiliser le produit sur des sols de texture grossière.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque des averses abondantes sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Entreposer à une température supérieure à 5 °C pour empêcher le produit de geler. Le cas échéant, décongeler avant l'utilisation. S'il y a des cristaux solides, placer le contenant dans un endroit chaud pour réchauffer la matière à une température supérieure à 15 °C. Agiter ou rouler le contenant périodiquement pour redissoudre les solides.

Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

Entreposer dans les contenants d'origine seulement. Entreposer les contenants dans un endroit sec. Ouvrir soigneusement les contenants. Après avoir utilisé une partie du contenu, replacer les couvercles et fermer hermétiquement les contenants. Ne pas placer le concentré ni la matière diluée dans des contenants pour les aliments ou les boissons. Ne pas contaminer les autres pesticides, les engrais, l'eau ni la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

<u>ÉLIMINATION</u>

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants réutilisables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants recyclables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} est un herbicide sélectif qui permet une suppression par contact des mauvaises herbes levées et une suppression prolongée des espèces de mauvaises herbes non levées, comme indiqué sur cette étiquette. Ce produit peut être appliqué avant le semis ou à l'émergence des pois chiches, des féveroles, des pois de grande culture, du lin, de la moutarde (de type oléagineux et condimentaire), du soja, du tournesol et du blé (de printemps et dur).

DIRECTIVES DE MANIPULATION APPROPRIÉE

Il est interdit de mélanger ou de charger l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} dans un rayon de 15 mètres d'aucun puits (y compris les puits abandonnés et les puits absorbants), gouffres, rivières ou cours d'eau permanents ou intermittents, lacs ou réservoirs naturels ou clos. Cette marge de recul ne s'applique pas aux puits convenablement obturés ou aux puits abandonnés bouchés, ni aux aires de manœuvre imperméables ou aux zones de mélange ou de chargement endigués convenablement.

Les activités de mélange, de chargement, de rinçage ou de nettoyage de ce produit à l'intérieur de ou à partir d'un équipement ou contenant d'épandage ou de manipulation de pesticide situé dans un rayon de 15 mètres d'un puits sont interdites, sauf si elles sont pratiquées sur une aire de manœuvre imperméable capable de soutenir la plus lourde charge installée ou déplacée sur celle-ci. L'aire de manœuvre doit être conçue et entretenue pour contenir tout déversement de produit ou toute fuite provenant d'un appareil, d'un contenant ou des eaux de rinçage ou de nettoyage, ou de la pluie pouvant tomber dessus. Il faut empêcher les eaux de surface de couler par-dessus l'aire de manœuvre ou à partir de celle-ci; elle doit donc être autonome. L'aire de manœuvre doit être aménagée en pente pour faciliter l'élimination de la matière. Une aire de manœuvre sans toit doit pouvoir contenir au moins 110% de la capacité du plus gros contenant de pesticide ou équipement d'épandage s'y trouvant. Un toit dont les dimensions permettent de protéger complètement l'aire de manœuvre contre toute précipitation doit avoir une capacité de confinement minimale de 100% de la capacité du plus gros contenant de pesticide ou équipement d'épandage se trouvant sur l'aire de manœuvre. Il faut maintenir en tout temps les capacités de confinement décrites ci-dessus. Les capacités de confinement minimales particulières ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules lors de la livraison du pesticide à l'installation de mélange ou de chargement. Les provinces peuvent avoir en vigueur d'autres exigences concernant les marges de recul des têtes de puits et le confinement opérationnel.

L'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} doit être utilisé de façon à empêcher le contre-siphonnement dans les puits, les déversements et l'élimination inappropriée d'excédent de pesticide, de bouillies de pulvérisation ou de rinçures.

MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

L'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} doit être mélangé avec de l'eau et appliqué en présemis ou en prélevée dans les pois chiches, les féveroles, les pois de grande culture, le lin, la moutarde (de type oléagineux et condimentaire), le soja, le tournesol et le blé (de printemps et dur).

On obtient une suppression optimale des mauvaises herbes émergées lorsque le produit est appliqué sur les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé. Dans les quelques heures suivant le traitement, les feuilles des mauvaises herbes sensibles manifestent des signes de dessiccation; la nécrose et la mort de la plante se produisent dans les jours qui suivent.

Les conditions environnementales extrêmes telles que la température, l'humidité, les conditions du sol et les pratiques agronomiques peuvent affecter l'activité de l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} sur les mauvaises herbes levées. Dans des conditions chaudes et humides les effets de l'herbicide peuvent être plus rapides. Dans des conditions très sèches, les effets peuvent être plus lents puisque les mauvaises herbes endurcies par la sécheresse sont moins sensibles à l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC}.

L'activité de suppression prolongée de l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} nécessite une humidité adéquate pour l'activation de l'herbicide. La quantité finale d'humidité, produite par la pluie ou l'irrigation, dépend de plusieurs facteurs, notamment l'humidité du sol au moment de l'application et les caractéristiques du sol. Pour une suppression prolongée optimale, une précipitation appropriée d'au moins ½ pouce (13 mm) est requise dans les 14 jours suivant l'application. À défaut de précipitations appropriées dans ce délai, irriguer avec au moins ½ pouce (13 mm) d'eau. Ne pas irriguer abondamment tout de suite après l'application.

Dans des conditions de croissance normales, l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} présente une excellente sécurité des cultures. De mauvaises conditions de croissance, comme une humidité excessive, une température fraîche et un compactage du sol ou la présence de divers agents pathogènes, peuvent avoir une incidence sur la vigueur des plantules. Dans ces conditions, l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} peut contribuer à une réponse négative de la culture.

Application par pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer lors des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et arbustes) et des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides).

		Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un:		
Méthode d'application	Culture	Habitat d'eau douce d'une profondeur de:		Habitat
		< 1 m	> 1 m	terrestre:
Pulvérisateur agricole	Pois chiches, féveroles, pois de grande culture, lin, moutarde (de type oléagineux et condimentaire), tournesol, soja, blé (de printemps et dur)	1	0	10

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

TAUX D'APPLICATION

L'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} peut être appliqué en présemis ou en prélevée dans les pois chiches, les féveroles, les pois de grande culture, le lin, le soja et le tournesol à un taux de 280 à 400 mL/ha. Pour l'application dans la moutarde (de type oléagineux et condimentaire) et le blé (de printemps et dur), appliquer seulement au taux inférieur de 280 mL/ha. Une seule application au sol de ce produit peut être effectuée tous les deux ans.

Les taux d'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} qui peuvent être utilisés sur les cultures étiquetés sont résumés dans le tableau suivant :

Culture	Taux (mL/ha)	Remarques	
Moutarde (de type oléagineux et condimentaire)	280	Effectuer une application en présemis ou en prélevée	
Blé (de printemps et dur)		(jusqu'à 3 jours après le semis) tous les deux ans.	
Pois chiches		tous los doux allo.	
Féveroles		Appliquer dans un minimum de	
Pois de grande culture	200 à 400	100 L d'eau/ha	
Lin	280 à 400	Les dommages aux cultures	
Soja		peuvent survenir les années où les précipitations sont plus	
Tournesol		fortes que la normale	

NE PAS appliquer sur un sol à texture grossière.

NE PAS appliquer sur un sol à texture fine et dont la teneur en matière organique est inférieure à 1,5%.

NE PAS appliquer sur aucun type de sol dont la teneur en matière organique dépasse 6%.

NE PAS utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

NE PAS appliquer l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} (ou tout autre produit contenant du sulfentrazone) sur le blé de printemps si une application de l'herbicide FOCUS^{MD} (ou tout autre produit contenant du pyroxasulfone) a été effectuée l'automne précédent.

RECOMMANDATIONS SUR L'ADJUVANT

Lorsque l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} est utilisé seul, un adjuvant est nécessaire. Utiliser un agent tensio-actif non ionique à 0,25% v/v (0,25 L par 100 L de bouillie) ou adjuvant Merge^{MD} à 1% v/v (1L par 100 L de bouille). Un adjuvant n'est pas nécessaire lorsque l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} est appliqué avec du glyphosate.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Lorsqu'il est utilisé comme indiqué, l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} supprime les mauvaises herbes levées jusqu'à 10 cm de hauteur, ou tel que spécifié. Aussi, ce produit permet une suppression prolongée de certaines espèces de mauvaises herbes non levées. Se référer au tableau suivant pour une liste des mauvaises herbes supprimées pour chaque taux d'application.

_	Mauvaises herbes supprimées				
Taux (mL/ha)	Suppression par brûlage (Mauvaises herbes levées seulement)	Suppression prolongée (Mauvaises herbes non levées seulement)			
280	Chénopode blanc ² Morelle noire ¹ Morelle noire de l'Est ¹ Gloire du matin ³ Amarante à racine rouge Acnide tuberculée ¹ Abutilon	Kochia à balais			
400	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 280 mL/ha, plus les mauvaises herbes suivantes : Mollugine verticillée Gaillet gratteron Lampourde glouteron Chénopode blanc Pourpier potager Amarante rugueuse Morelle noire de l'Est Sagesse-des-chirurgiens Morelle poilue Stramoine Kochia à balais Gloire du matin Renouée de Pennsylvanie (plantule) Amarante (fausse-blite, hybride, blanche) Soude roulante¹ Bourse-à-pasteur Tabouret des champs Acnide tuberculée Moutarde-tanaisie Canola spontané (y compris les variétés résistantes au glyphosate)	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 280 mL/ha, plus les mauvaises herbes suivantes : Gaillet gratteron (répression) ⁴ Séneçon vulgaire Chénopode blanc Pourpier potager Acnide tuberculée Morelle noire de l'Est Digitaire sanguine Amarante de Powell Amarante à racine rouge Digitaire astringente Renouée liseron Oxalide d'Europe			

¹Jusqu'à 5 cm de hauteur

²Jusqu'à 7,5 cm de hauteur

³Jusqu'à 3 feuilles

⁴La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

PÉRIODE DE L'APPLICATION

Application en printemps

L'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} peut être appliqué au printemps en présemis ou en prélevée jusqu'à trois jours après le semis.

Ne pas incorporer mécaniquement car cela peut détruire la barrière herbicide et permettre aux mauvaises herbes de s'échapper.

Application d'automne

Dans l'Ouest de Canada seulement, l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} peut être appliqué à l'automne pour la suppression par brûlage des mauvaises herbes à feuilles larges levées et pour une suppression ou une répression prolongée des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette au printemps suivant. Les pois chiches, les féveroles, les pois de grande culture, le lin, le soya et les tournesols peuvent être semés au printemps après une application automnale de l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC}. La moutarde (types oléagineux et condimentaires) et le blé (de printemps ou dur) peuvent être semés si la dose la plus faible (280 mL/ha) d'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} a été appliquée l'automne précédent. Si le taux le plus élevé a été utilisé, attendre 12 mois avant de planter de la moutarde ou du blé.

L'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} doit être appliqué sur le chaume ou la surface du sol pour permettre à l'humidité de la pluie ou de la fonte des neiges de déplacer le produit dans le sol. Appliquer le produit à l'automne lorsque la température moyenne du sol est inférieure à 10°C.

Ne pas incorporer mécaniquement à l'automne ou au printemps car cela peut détruire la barrière herbicide et permettre aux mauvaises herbes de s'échapper.

Ne pas appliquer sur les sols gelés ou la couverture neigeuse existante pour empêcher le ruissellement de l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC}.

MÉLANGES EN CUVE

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Ltd. au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

HERBICIDE AUTHORITY STRIKEMC PLUS GLYPHOSATE

Appliquer l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC}, à raison de 280 mL/ha pour la moutarde (de type oléagineux et condimentaire) et le blé (de printemps et dur), et 280 à 400 mL/ha pour les pois chiches, les féveroles, les pois de grande culture, le lin, le soja et le tournesol, combiné avec des produits homologués à base de glyphosate à raison de 450 à 900 g d'éa/ha

Utiliser 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour de performances maximales.

Un adjuvant n'est pas requis pour ce mélange en cuve.

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC}, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant. Noter que ces mauvaises herbes doivent être levées au moment de l'application pour être supprimées par la portion glyphosate de ce mélange en cuve.

Taux de glyphosate	Mauvaises herbes supprimées
	Sétaire verte
	Renouée persicaire
450 g d'éa/ha ¹	Orge spontané
450 g d ea/na	Blé spontané
	Moutarde des champs
	Folle avoine
	Mauvaises herbes supprimées par le taux de 450 g d'éa/ha plus:
	Vergerette du Canada (moins de 8 cm de hauteur)
	Petite herbe à poux (moins de 8 cm de hauteur)
	Brome des toits
450 à 695 a d'éa/ba1	Sétaire géante
450 à 685 g d'éa/ha ¹	Ortie royale
	Ivraie de Perse
	Lin spontané
	Crépis des toits ²
	Renouée liseron ³
	Mauvaises herbes supprimées par le taux de 450 à 685 g d'éa/ha
	plus:
	Pâturin glauque annuel
810 g d'éa/ha ¹	Laiteron potager
	Digitaire sanguine
	Vesce à feuilles étroites
	Laitue scariole
	Mauvaises herbes supprimées par le taux de 810 g d'éa/ha plus:
	Chardon des champs (stade de la rosette; terre en jachère)
900 g d'éa /ha¹	Pissenlit (moins de 15 cm)
	Chiendent (infestations légères ou moyennes, au moins 3 à 4
	feuilles vertes)

¹Les mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur sont supprimées par ce taux, sauf indication contraire.

HERBICIDE AUTHORITY STRIKEMC PLUS HERBICIDE AIMMD EC

Lors de l'utilisation du taux inférieur de l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC}, le produit peut être mélangé à l'herbicide AIM^{MD} EC pour augmenter le spectre des mauvaises herbes levées supprimées. Le tableau suivant indique la quantité d'herbicide AIM^{MD} EC qui peut être ajoutée à l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} et les mauvaises herbes qui seront supprimées.

² Crépis des toits : utiliser 450 g d'éa/ha si la hauteur est inférieure à 8 cm ou 685 g d'éa/ha si 8 à 15 cm

³ Renouée liseron : utiliser 450 g d'éa/ha si moins de 3 feuilles ou 685 g d'éa/ha si stade de 3 à 4 feuilles

		Mauvaises herbes supprimées	
Taux de l'herbicide AUTHORITY STRIKE ^{MC} (mL/ha)	Taux de l'herbicide AIM ^{MD} EC (mL/ha)	Brûlage (Mauvaises herbes levées seulement¹)	Suppression prolongée (Mauvaises herbes non levées)
280	9	Chénopode blanc Pourpier potager Amarante rugueuse Morelle noire² Morelle noire de l'Est² Sagesse-des-chirurgiens Morelle poilue Gloire du matin Renouée de Pennsylvanie (plantule) Amarante (à racine rouge, fausse-blite, hybride, blanche) Mauve à feuilles rondes Tabouret des champs Acnide tuberculée Moutarde-tanaisie Abutilon	Kochia
	24	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 280 mL/ha de l'herbicide AUTHORITY STRIKE ^{MC} plus 9 mL/ha d'herbicide AIM ^{MD} EC plus les mauvaises herbes suivantes : Mollugine verticillée Gaillet gratteron Lampourde glouteron Morelle noire Morelle noire de l'Est Stramoine Kochia à balais Soude roulante ² Bourse-à-pasteur Canola spontané (y compris les variétés résistantes au glyphosate)	

¹Supprime les mauvaises herbes jusqu'à 10 cm de hauteur, sauf indication contraire ²Jusqu'à 5 cm de hauteur

Ce mélange en cuve ne doit pas être utilisé sur la moutarde de type condimentaire.

Utiliser un agent tensio-actif non ionique à 0.25% v/v (0.25 L par 100 L de bouillie) ou adjuvant Merge^{MD} à 1% v/v (1L par 100 L de bouille) avec ce mélange en cuve.

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION

L'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} peut être appliqué avec un équipement de pulvérisation terrestre conventionnel une fois tous les deux ans. L'eau doit servir de véhicule pour l'herbicide

AUTHORITY STRIKE^{MC}. Ne pas laisser les bouillies de pulvérisation reposer pendant la nuit en raison de l'éventuelle sédimentation du produit et de la difficulté à rétablir la solution en suspension. Ne pas laisser le brouillard de pulvérisation dériver sur les plantes adjacentes car elles risquent d'être endommagées.

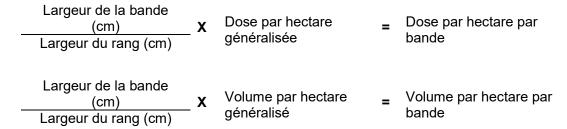
APPLICATION AU SOL

Utiliser un pulvérisateur à rampe et à buses ou un pulvérisateur sans rampe muni des buses, chapeaux d'air et tamis appropriés, réglé de façon à produire une distribution et une couverture optimales aux pressions appropriées. Utiliser des buses et des pressions produisant des gouttelettes de pulvérisation moyennes selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE), afin d'éviter la dérive de pulvérisation ou la couverture inappropriée des feuilles et du sol. Consulter les tableaux du fabricant de buses afin d'établir la bonne combinaison de buses et de pressions pour obtenir des gouttelettes de pulvérisation moyennes. Utiliser des buses qui produisent des quantités minimales de fines gouttelettes pour ne pas produire une dérive de pulvérisation ou une couverture inadéquate des feuilles et du sol. Ne pas dépasser une pression de pulvérisation de 175 kPa sauf si requis par le fabricant de buses réduisant la dérive ou d'appareils de pulvérisation sans rampe. Appliquer au moins 100 litres de bouillie par hectare au sol. À noter que le chevauchement et les vitesses d'avancement plus lentes (qui surviennent lorsqu'on continue de pulvériser au démarrage, à l'arrêt ou en effectuant un virage) peuvent produire des doses d'application excessives et entraîner une réaction subséquente de la culture.

APPLICATION PAR BANDES

Lorsque le produit est appliqué dans le cadre d'un traitement par bandes (50% de la bande ou moins), consulter la formule du tableau ci-après pour connaître la dose et le volume. L'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} peut être appliqué une fois par 2 ans.

Pour les traitements par bandes, appliquer la dose et le volume équivalents par hectare du traitement généralisé. Pour obtenir ces données :



GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION

L'opérateur et le producteur sont tenus de réduire la dérive de pulvérisation dans la zone de traitement. L'interaction de nombreux facteurs liés à l'équipement et aux conditions météorologiques détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. L'opérateur et le producteur doivent tenir compte de ces facteurs lorsqu'ils prennent des décisions.

CONTRÔLE DE LA TAILLE DES GOUTTELETTES DE PULVÉRISATION

Volume: Utiliser des buses à débit élevé pour appliquer le volume de pulvérisation pratique le plus élevé. En général, les buses à débit supérieur produisent des gouttelettes plus grosses. **Pression:** Lorsqu'il faut produire un débit supérieur, il est préférable d'utiliser des buses à débit supérieur plutôt que d'augmenter la pression. Ne pas dépasser les pressions recommandées du fabricant de buses. Pour de nombreux types de buses, une pression moins élevée produit des gouttelettes plus grosses.

Type de buse: Utiliser un type de buse conçu pour l'application prévue. Pour la plupart des buses, des angles de pulvérisation plus étroits produisent des gouttelettes plus grosses. Songer à utiliser des buses à faible dérive pour l'épandage au sol.

EXIGENCES POUR LES PRÉCIPITATIONS

Toutes les applications au sol d'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} nécessitent au moins ½ pouce (13 mm) d'humidité pour activer l'herbicide. La quantité finale d'humidité, produite par la pluie ou l'irrigation, dépend de plusieurs facteurs. Ces facteurs comprennent, mais sans s'y limiter, l'humidité du sol au moment de l'application, le type de sol, la teneur en matière organique et le pH. Lorsque les cultures dépendent de la pluie, l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} peut attendre pendant des périodes prolongées (10 à 14 jours ou plus) l'eau qui permet de l'activer, selon les paramètres du sol décrits plus haut. Une fois activé, l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} agit sur les mauvaises herbes existantes. Lorsqu'il n'a pas plu depuis longtemps ou que l'irrigation n'est pas possible, d'autres pratiques de gestion des mauvaises herbes (travail du sol ou applications ultérieures d'herbicides) peuvent s'avérer nécessaires. Lorsque le produit est activé par l'humidité après du temps sec, il est possible que l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} supprime moins bien les mauvaises herbes sensibles qui germent.

Lorsqu'il n'a pas plu depuis longtemps ou que l'irrigation n'est pas possible, d'autres pratiques de gestion des mauvaises herbes (travail du sol ou applications ultérieures d'herbicides) peuvent s'avérer nécessaires.

INFLUENCE DU TYPE DE SOL, DE SA TENEUR EN MATIÈRE ORGANIQUE ET DE SON PH SUR LES TAUX D'APPLICATION DE L'HERBICIDE AUTHORITY STRIKE^{MC} ET SUR LES RÉACTIONS DE LA CULTURE

La teneur en matière organique du sol peut varier considérablement, peu importe le type de sol. Une analyse précise des échantillons représentatifs du sol est donc requise pour en établir la teneur. D'autre part, le pH du sol influence fortement l'assimilabilité du sulfentrazone dans la solution du sol. Lorsque le pH du sol augmente, il en va de même pour l'assimilabilité du sulfentrazone. Pour établir le pH du sol, il faut effectuer une analyse précise des échantillons représentatifs. **NE PAS** appliquer sur les sols de texture grossière.

Grossière*	Moyenne	Fine
Sable Sable loameux Loam sableux	Loam sablo-argileux Argile sableuse Loam Loam limoneux Limon	Loam limono-argileux Argile limoneuse Loam argileux Argile

^{*} Ne pas utiliser l'herbicide AUTHORITY STRIKEMC sur les sols de texture grossière.

Dans un sol donné, la quantité totale de sulfentrazone assimilable dans la bouillie est établie par l'interaction du type de sol (essentiellement la teneur en argile), le pourcentage de matière organique et le pH. La période d'application (par rapport à la levée de la culture et des mauvaises herbes) et la quantité de précipitations et/ou d'irrigation, détermineront en bout de ligne, conjointement avec les paramètres du sol et le pH, la quantité de sulfentrazone dans la solution du sol. L'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} peut attendre l'humidité qui permet de l'activer; cependant, le degré de suppression des mauvaises herbes risque de diminuer en raison de la croissance accrue des mauvaises herbes au moment de l'activation.

Une irrigation avec de l'eau très alcaline (pH élevé) après une application au sol d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut accroître considérablement la quantité de sulfentrazone assimilable dans la solution du sol. Une irrigation avec de l'eau dont le pH est supérieur à 7,5 peut entraîner une réaction négative de la culture. Cette réaction dépend de la dose d'application initiale d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480, de la période d'application, de la quantité et du pH de l'eau d'irrigation, ainsi que de la sensibilité de la culture et de son stade de croissance au moment de l'irrigation. Pour la plupart des cultures, le risque d'une réaction négative diminue avec l'évolution des stades de croissance.

Le sulfentrazone est persistant et demeure dans les sols (effet résiduel) pendant un an ou deux. NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE AUTHORITY STRIKE^{MC} SUR DES CHAMPS PRÉALABLEMENT TRAITÉS AVEC UN PRODUIT CONTENANT DU SULFENTRAZONE AU COURS D'ANNÉES SUCCESSIVES (2 ANS OU 24 MOIS). En cas de sécheresse au cours de l'une de ces années, une application subséquente d'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} doit être retardée par le nombre équivalent d'années au cours desquelles la sécheresse a eu lieu.

PRÉPARATION DU RÉSERVOIR DE PULVÉRISATION

Il importe que l'équipement de pulvérisation soit propre et sans dépôts de pesticides avant d'utiliser ce produit. Nettoyer le réservoir de pulvérisation selon la méthode indiquée sur l'étiquette du dernier produit utilisé avant d'y ajouter l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC}.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE ET DE CHARGEMENT

L'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} est une suspension-émulsion devant être diluée dans de l'eau. Pour des résultats optimums, remplir le réservoir de pulvérisation avec la moitié du volume d'eau claire nécessaire pour couvrir la zone à traiter. Mettre en marche le système d'agitation. Ajouter lentement l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} dans le réservoir de pulvérisation. Finir de remplir le réservoir de pulvérisation au niveau souhaité. Maintenir constamment l'agitation dans le réservoir de pulvérisation pour assurer l'uniformité de la bouillie. S'assurer que l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} est bien mélangé avant le traitement.

Utiliser la bouillie d'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} immédiatement après le mélange. Ne pas laisser reposer la bouillie de sulfentrazone dans le réservoir du pulvérisateur jusqu'au lendemain ou pendant une longue période de temps. Le prémélange de bouillies d'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} dans des réservoirs ravitailleurs est déconseillé.

Mélanges en cuve : Remplir la cuve du pulvérisateur à la demie ou aux deux tiers avec de l'eau. Alors que l'agitateur est en marche, ajouter la quantité recommandée d'ingrédients dans l'ordre suivant :

- P = Poudres mouillables et pâtes granulées
- A = Bien agiter le mélange dans la cuve
- **M** = Suspensions microencapsulées
- L = Suspensions liquides et pâtes fluides
- **E** = Concentrés émulsionnables
 - o Remplir la cuve presque complètement avec de l'eau
- **G** = Préparations à base de glyphosate
- **S** = Surfactants
 - o Compléter le remplissage de la cuve avec de l'eau jusqu'au niveau désiré

NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION

Après avoir appliqué l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 et avant d'utiliser l'équipement de pulvérisation pour d'autres épandages, le pulvérisateur doit être nettoyé à fond en suivant cette méthode :

- 1. Vider le réservoir de pulvérisation, les tuyaux et la rampe. Utiliser une solution détergente à haute pression pour enlever les sédiments et les résidus à l'intérieur du réservoir, puis rincer à fond. Ensuite, vider les tuyaux, la rampe et les buses à l'eau claire.
- 2. Préparer une solution nettoyante composée de 3 litres d'ammoniaque (contenant au moins 3% de matière active) par 100 litres d'eau claire. Préparer suffisamment de solution nettoyante pour permettre le fonctionnement du système de pulvérisation pendant au moins 15 minutes, afin de bien vider les tuyaux, la rampe et les buses.
- 3. Pour nettoyer à fond le pulvérisateur, laisser la solution d'ammoniaque ou l'eau fraîche dans le réservoir, les tuyaux, les rampes et les buses jusqu'au lendemain ou pendant l'entreposage.
- 4. Vider l'équipement de pulvérisation. Rincer le réservoir avec de l'eau claire et vider les tuyaux, la rampe et les buses. Retirer et nettoyer séparément les têtes de buse, les filtres et les tamis dans une solution d'ammoniaque.
- 5. Éliminer la solution nettoyante et le rinçât conformément à la réglementation et aux lignes directrices provinciales en vigueur.

NE PAS vidanger l'équipement sur des arbres ou des plantes utiles ou à proximité. **NE PAS** contaminer aucun plan d'eau, y compris l'eau d'irrigation pouvant être utilisée sur d'autres plantes ou cultures.

IMPORTANT : NE PAS appliquer ce produit de telle sorte qu'il entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou à la suite de dérive. Pour toute exigence relative à votre région, consulter l'organisme provincial ou territorial responsable de la réglementation des pesticides.

RESTRICTIONS CONCERNANT LA ROTATION DES CULTURES

Le tableau suivant indique l'intervalle minimum (en mois) entre le dernier traitement avec l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} et le moment précis où les cultures indiquées peuvent être replantées dans un sol traité avec l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC}.

Culture de rotation	Intervalle de replantation (mois)
Pois chiches, féverole, pois de grande culture, lin, pommes de terre, soja, tournesol, tomates (plants repiqués), moutarde (de type oléagineux et condimentaire; à faible dose uniquement), blé (de printemps et dur; à faible dose uniquement)	0
Blé d'hiver	4
Luzerne, orge, brocoli, chou-pommé, canola, chou-fleur, maïs de grande culture, blé (de printemps et dur; à dose élevé uniquement),	12

Culture de rotation	Intervalle de replantation (mois)
moutarde (de type oléagineux et condimentaire; à faible dose uniquement)	
Maïs sucré et à éclater, lentilles, sorgho	24

Pour les cultures indiquées dans ce tableau, il faut respecter l'intervalle de replantation minimum indiqué. Pour toute autre culture, il faut respecter UN INTERVALLE DE ROTATION MINIMUM DE 36 MOIS; de plus, une épreuve biologique représentative du champ, avec la culture de rotation et un taux d'humidité approprié dans le sol, doit être réalisée afin d'établir la sensibilité potentielle de la culture.

Si le taux d'humidité dans le sol est inapproprié en raison de la sécheresse, particulièrement en juin, juillet et août, à la suite d'une application d'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC}, l'intervalle minimum indiqué dans le tableau pour la culture de rotation doit être prolongé d'une année; de plus, une épreuve biologique représentative du champ, avec la culture de rotation potentielle et un taux d'humidité approprié dans le sol, doit être réalisée afin d'établir la sensibilité de la culture à l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC}.

INSTRUCTIONS DE REPLANTATION

Si un premier semis des cultures indiquées sur la présente étiquette ne produit pas de plants, seules ces cultures peuvent être semées. **NE PAS** traiter de nouveau un champ déjà traité une première fois avec l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC}. Ne semer aucune culture dans les champs traités à des intervalles qui ne respectent pas les directives de la présente étiquette en matière de cultures de rotation. Lors de la replantation, effectuer un labour minimal pour préserver le barrage herbicide et obtenir une suppression maximale des mauvaises herbes.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} est un herbicide du groupe 14. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} et à d'autres herbicides du groupe 14. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide AUTHORITY STRIKE^{MC} ou les herbicides du même groupe 14 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des

pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec FMC of Canada Ltd, à https://ag.fmc.com/ca/fr.

FMC, AIM et AUTHORITY STRIKE sont des marques déposées de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée. Merge est une marque déposée de BASF Canada Inc. ©2021-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.